



INSTRUCTIONS DE COURSE La Route de La Fayette : de Gironde en Charente

Régate 4 : parcours côtier 1^{er} aout 2021 Longueur de parcours : 15 milles approximativement

Lieu : Baie de La Rochelle, Pertuis Breton Autorité Organisatrice : **Cercle Nautique de La Rochelle** Grade : 5C

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile type « habitables » 2021- 2024 de la FFV

Marées le 01/08/2021 à La Rochelle (en heures légales)

Basse mer du matin: 0519

Haute mer du matin : 11h03 coefficient 40

Basse mer du soir: 17h52

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1** heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le Local du Cercle Nautique de La Rochelle, au port des Minimes à La Rochelle Le PC course est situé au Cercle Nautique de La Rochelle **06 30 12 01 40** 20 Avenue de la Capitainerie Les Minimes La Rochelle.
- 3. 2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72, ce qui sera confirmé par avis aux concurrents avant 07h45 le 1er aout.
- 3.3 L'heure de référence de la course est l'heure/minute/seconde du GPS exprimée en fuseau local (TU+2)

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.





- 4.2 Sans objet
- 5. SIGNAUX FAITS A TERRE: Sans objet
- 6. PROGRAMME DE LA COURSE
- 6.2 L'heure prévue du signal d'avertissement est 08h55
- 6.3 Pour prévenir les bateaux que la course va bientôt commencer, un pavillon Orange pourra être envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement et annoncé par VHF.
- 7. PAVILLONS DE CLASSE et CLASSE : sans objet
- 8. ZONES DE COURSE

Baie de la Rochelle et pertuis Breton

9. LES PARCOURS

- 9.1 Le parcours pourra être annoncé par le comité course lors de l'appel des concurrents par VHF à partir de 08h20. Le parcours choisi sera annoncé par VHF par le Comité de course 10 minutes avant le début de la procédure : description, angles approximatifs, ordre de passage des marques et côté requis, longueur approximative.
- 9.2 Signaux définissant le parcours : sans objet
- 9.3 Sans objet
- Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées par VHF (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.
- 10. MARQUES:

Les marques de parcours sont indiquées en annexe

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont :

- Le plateau du Lavardin et ses marques
- La zone de mytiliculture du pertuis Breton (arrêté premar du 22 mars 2010) et ses marques
- Les filières du pertuis d'Antioche et leurs marques
 - O Zone des Basques (arrêté premar du 5 juillet 2000)
 - o Filières conchylicoles de l'anse de la Maleconche (arrête prefet 1er du mars 2005)

Par ailleurs les skippers veilleront au respect des dispositions administratives concernant les zones règlementées suivantes :

- Les abords du fort Boyard (arrêté premar du 26 juillet 2007)
- La zone du port de la Pallice (arrêté conjoint premar et préfet du 10 février 2014)
- Le passage du pont de Ré (bouées et piles) (arrêté premar du 2 septembre 1988)

12. LE DEPART

La ligne de départ sera matérialisée par le bateau comité à laisser à tribord et la bouée des Minimes W, à laisser à bâbord

Le bateau comité est le sloop « Bar à \hat{O} » de type Dufour 34 (coque blanche, pont en teck) qui arborera une grande flamme du club CNLR.

<u>Variante</u>: En cas de vent de secteur Est, la ligne sera matérialisée par le bateau comité à laisser à tribord et une bouée orange de forme tétraédrique marquée CNLR à laisser à bâbord. La bouée de dégagement sera alors la bouée W Minimes

Bouée de dégagement :

EVENTUELLEMENT une bouée de dégagement pourra être mouillée par le comité de course qui en avertira les concurrents par VHF.

Elle sera mouillée, dans le lit du vent, sur un axe perpendiculaire à la ligne de départ, coupant cette dernière en son milieu, et pour une distance d'environ ½ mille.

Signification

Elle sera de couleur orange marquée CNLR et de forme tétraédrique

12.1 Les départs des courses <u>seront donnés par VHF</u> en application de la règle 26, système 1, modifiée comme suit :

5' Annonce par VHF, avec un signal sonore Avertissement
 4' Annonce par VHF avec un signal sonore Préparatoire envoi du « P »
 1' Annonce par VHF, avec un signal sonore long Affalé du P /Dernière minute
 0 Annonce par VHF, avec un signal sonore Départ / affalé de l'Avertissement

<u>Les temps seront décomptés à partir des signaux VHF</u>. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

12.2 Sans objet

Temps Signaux

- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal de course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- Pour des raisons de sécurité : 4 minutes avant le départ tout bateau se situant au vent de la ligne de départ, devra revenir en contournant par les extérieurs les marques de départs (bouée ou bateau comité) afin de prendre le départ

Une pénalité de temps discrétionnaire (DPI) pourra leur être appliquée

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS : sans objet

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera constituée par la bouée cardinale W Minimes à laisser à bâbord et le bateau comité, arborant un pavillon bleu, grande flamme et cagnards CNLR mouillé dans son sud devra être laissé à tribord.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure GPS d'arrivée au passage de la-dite ligne en passant à moins de trois longueurs de la W Minimes.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le premier	Heure limite pour finir pour tous les concurrents
Toutes	Construit temps compensé	3 heures	1h heure	13h

- Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau ait effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] point. Les bateaux ne finissant pas dans l'heure limite seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 L'heure limite de réclamation est fixée à 14 heures au local du CNLR le 1/08.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au local du CNLR.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au local CNLR à La Rochelle. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 8 heures, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1. Chaque bateau devra disposer à bord d'une VHF fixe émettant 25 W minimum en nominal,
- 19.2. Emargement de départ obligatoire. Cet émargement sera réalisé par VHF, les chefs de bord devront confirmer le nom du bateau et nombre de personne à bord. L'appel sera fait par le <u>bateau comité 40 minutes avant le départ.</u>
- 19.3. Par sécurité, un minimum de 2 membres d'équipage est nécessaire pour concourir. Pour un équipage en double, le gilet de sauvetage est obligatoire pour les deux, dans les autres cas il est fortement conseillé.
- 19.4. L'émargement d'arrivée sera fait par chaque concurrent par sms en indiquant le nom du bateau et l'heure d'arrivée à la W Minimes n° Tel 06 30 12 01 40
- 19.5. Sans objet
- 19.6. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt <u>que possible par VHF et par SMS</u>
- 19.7. <u>Utilisation du Bout dehors</u>: Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant le signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Sans objet

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de détritus dans l'eau. Les détritus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage

25 EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée au ponton n° 1 du port de plaisance de La Rochelle, où la course sera regroupée.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit entre le 29/072021 et le 1/08/2021.
- 28. PRIX : à la discrétion du comité de course

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Jacques-Louis Keszler Cercle Nautique de La Rochelle

Jury à désigner : sera communiqué au briefing

ANNEXE ZONES DE COURSE (voir documents séparés) et AVERTISSEMENT IMPORTANT AUX CONCURRENTS

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE et ARRIVEE

Le bateau en tête en temps réel à une marque de parcours (sauf l'éventuelle bouée de dégagement), doit donner son heure probable de passage au comité de course par VHF cinq minutes avant son passage à la dite marque de parcours.

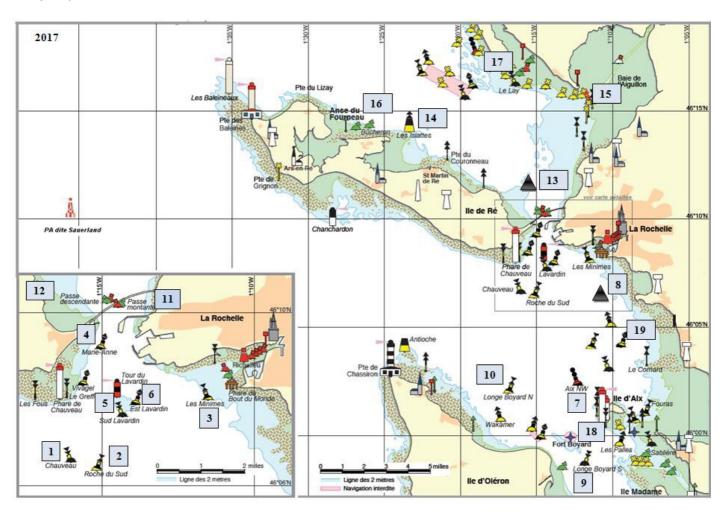
Page: 5 / 7

Le comité course peut demander par VHF à tous les concurrents d'effectuer un auto-pointage (heures/minutes/secondes) à l'occasion de son passage à l'une ou l'autre des marques de parcours. Les concurrents doivent alors communiquer les informations de l'auto-pointage au comité course par VHF.

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage à une des margues du parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage a été effectué, est devenue ligne d'arrivée comme indiqué ci-dessous.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.



PERTUIS D'ANTIOCHE

		,	\sim			
1	na	uée	ιн	ΔΙ	1\/F	ΔII
_	\mathbf{v}	ucc	UI I	\neg	\prime $^{\prime}$	\neg

- 2 bouée ROCHE DU SUD
- 3 bouée OUEST MINIMES
- 4 bouée MARIE-ANNE
- 5 bouée SUD LAVARDIN
- 6 bouée EST LAVARDIN

- 7 bouée NORD-OUEST AIX
- 9 bouée SUD LONGE
- 10 bouée NORD LONGE
- 11 PASSE MONTANTE Sud Nord pont de Ré
- 12 PASSE DESCENDANTE Nord-Sud

PERTUIS BRETON

- 14 Tour des ISLATTES
- 16 Bouée du Bucheron n° 1
- 17 LE LAY

PERTUIS CHARENTAIS:

18 FORT BOYARD

19 Bouée FILIERES NORD Rade Basques, Pertuis Antioche et Bouée FILIERES SUD Rade des Basques, Pertuis Antioche

se reporter aux instructions nautiques du SHOM pour plus de précision

1 - POSITION DES MARQUES DE PARCOURS

Les marques indiquées ci-après sont positionnées en coordonnées WGS84 et classées par ordre alphabétique. Il appartient aux équipages de vérifier ces indications.

- Bouée FILIERES EST passage Ouest Longe Boyard,	46°59.85 N	1°14.79 W
- Bouée FILIERES NORD passage Ouest Longe Boyard,	46°0.25 N	1°15.33 W
- Bouée FILIERES SUD Pertuis breton,	46°15.18 N	1°20.00W
- Bouée FILIERES NORD Rade Basques, Pertuis Antioche,	46°4.67 N	1°10.18 W
- Bouée FILIERES EST Rade Basques, Pertuis Antioche,	46°4.63 N	1°9.70 W
- Bouée FILIERES spéciale EST Rade Basques, Pert. Antioche,	46°3.78 N	1°9.53 W
- Bouée FILIERES spéc. OUEST Rade Basques, Pert. Antioche,	46°3.87 N	1°10.05 W
- Bouée FILIERES OUEST Rade des Basques, Pert. d'Antioche,	46°3.05 N	1°9.89 W
- Bouée FILIERES SUD Rade des Basques, Pertuis Antioche,	46°2.92 N	1°9.43 W
- Bouée LES PALLES,	45°59.54 N	1°9.58 W
- Bouée MARIE-ANNE,	46°9.19 N	1°15.08 W
- Bouée NORD LONGE BOYARD,	46°1.98 N	1°16.90 W
- Bouée NORD OUEST AIX,	46°2.39 N	1°12.33 W
- Bouée OUEST MINIMES,	46°8.01 N	1°11.60 W
- Bouée PASSE montante pont de Ré latérale rouge,	46°10.15 N	1°14.48 W
- Bouée PASSE montante pont de Ré latérale verte,	46°10.18 N	1°14.40 W
- Bouée PASSE descendante pont de Ré latérale rouge,	46°10.28 N	1°14.78 W
- Bouée PASSE descendante pont de Ré latérale verte,	46°10.25 N	1°14.86 W
- Bouée PERROTINE latérale verte,	45°58.44 N	1°13.36W
- Bouée ROCHE DU SUD,	46°6.37 N	1°15.22 W
- Bouée SUD CHAUVEAU,	46°6.57 N	1°16.06 W
- Bouée SUD EST AIX,	46°0.30 N	1°9.49 W
- Bouée SUD LAVARDIN,	46°7.62 N	1°14.34 W
- Bouée SUD LONGE BOYARD,	45°58.65 N	1°11.90 W